

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /  
SECTEUR URBANISME  
REF : SG

ARR2014\_ 0124

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE PAR LA SARL SEGMA FERMETURES, DU LUNDI 23 JUIN 2014 AU VENDREDI 22 AOÛT 2014, POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA VERRIERE DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA FERME DU BUISSON, ALLEE DE LA FERME ET ALLEE BUISSONNIERE, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande, reçue en mairie le 16 juin 2014, de la SARL SEGMA FERMETURES, représentée par Monsieur Jean-Pierre PARRA, domiciliée 1 avenue Marne et Gondoire à Bussy Saint Martin (77600), aux fins d'être autorisée à poser un échafaudage, du lundi 23 juin 2014 au vendredi 22 août 2014, pour des travaux de remplacement de la verrière de la bibliothèque de la Ferme du buisson, Allée de la Ferme et Allée Buissonnière, à Noisiel (77186)

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** la SARL SEGMA FERMETURES, représentée par Monsieur Jean-Pierre PARRA, domiciliée 1 avenue Marne et Gondoire à Bussy Saint Martin (77600), est autorisée à poser un échafaudage, **du lundi 23 juin 2014 au vendredi 22 août 2014**, pour des travaux de remplacement de la verrière de la bibliothèque de la Ferme du buisson, **Allée de la Ferme et Allée Buissonnière**, à Noisiel (77186)

**ARTICLE 2 :** L'installation de l'échafaudage est placée sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

1/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35 REÇU EN PREFECTURE  
77426 Marne la Vallée cedex 1e 23/06/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0620-ARR2014\_0124-AR

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014\_ 0124  
portant autorisation de poser un échafaudage, du lundi 23 juin 2014 au vendredi 22 août 2014, Allée de la Ferme et Allée Buissonnière à Noisiel (77186).

**ARTICLE 4 :** La pose de l'échafaudage tubulaire se fera dans les conditions suivantes :

- Une protection sera installée sur l'échafaudage afin d'éviter les projections sur la voirie et devra être munie d'un système rétro fléchissant de nuit.
- Toutes les précautions et les mesures de sécurité seront prises par le demandeur et/ou l'entreprise qu'il aura missionnée afin d'assurer la continuité de la circulation piétonne sans risque pour les piétons.

**ARTICLE 5 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
- l'Architecte des Bâtiments de France,
- la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée Val Maubuée,
- la SCI du Buisson,
- la Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 JUIN 2014



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	23 JUIN 2014
Affiché le	23 JUIN 2014
Notifié le	24 JUIN 2014
Publié le	23 JUIN 2014

2/2

